

CAHIER DES CHARGES
en vue de parvenir à la VENTE AUX ENCHERES
PUBLIQUES DE LA LICENCE DE DEBIT DE
BOISSONS DE IV ème CATEGORIE appartenant à
Monsieur DJALOUT Kamel

en application des dispositions
de l'article R 233-6 du Code des Procédures Civiles d'exécution

Cahier des charges en vue de parvenir à la vente aux enchères publiques d'une licence de débit de boissons de IV ème catégorie exploitée à PERPIGNAN (66000), 87 Avenue Marechal Joffre, Le Comptoir des Copains, appartenant à Monsieur DJALOUT Kamel né le 04/09/1986 à PERPIGNAN (FRANCE) domicilié 83 Avenue Maréchal Joffre, Epicerie du Catalan 66000 PERPIGNAN, exploitant ladite licence sous le numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN, SIRET 53394707300029, à l'enseigne Le Comptoir des Copains.

Nous, Cyril BIELLMANN et Caroline RIVES, Commissaires de Justice associés de la SCP Cyril BIELLMANN, Stéphane MIR et Caroline RIVES dont le siège social est 4 rue de la Révolution 66700 ARGELES-SUR-MER, titulaire d'un office de Commissaire de Justice situé 4 rue de la Révolution 66700 ARGELES SUR MER, l'un d'eux soussigné,

Agissant en vertu de la grosse en due forme exécutoire d'une ordonnance de référé réputée contradictoire rendu en premier ressort par le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PERPIGNAN en date du 20 Juillet 2022

Avons dressé le présent cahier des charges contenant les clauses et les conditions auxquelles aura lieu la vente aux enchères publiques de la Licence de IV ème catégorie sus désignée.

Cette vente est faite à la requête Madame TOUILLER Vanessa née le 08/12/1980 à CHATEAU GONTIER (FRANCE) Commerçante domiciliée 11 Promenade de la Cote Vermeille 66140 CANET EN ROUSSILLON,

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE :

Les biens à vendre consistent en une Licence de IV ème catégorie ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article L3331-1 du code de la santé publique. Une copie de la déclaration de mutation (cerfa 11542*02 en date du 6 août 2008) demeure annexée en tête du présent cahier des charges.

A notre connaissance, cette licence n'est pas frappée de péremption au sens de l'article L3333-1 du Code de la santé publique.

CONDITIONS DE L'ADJUDICATION :

- *PROPRIETE ET JOUISSANCE*

La présente cession prendra effet à compter de l'adjudication et du paiement du prix de l'adjudication.

L'adjudicataire fera toutes démarches et déclarations utiles pour faire opérer le transfert de la Licence à son nom conformément aux dispositions des articles L3332-3, L3332-4 et L3332-4-1 du code de la santé publique.

Les débits de boissons commerciaux doivent faire obligatoirement l'objet d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

De son côté, les organes de la liquidation judiciaire produiront à l'administration toutes pièces justificatives qu'elle pourrait réclamer en vue de la régularisation du transfert de la licence.

A l'expiration du délai de quinze jours qui suivra ces déclarations, l'adjudicataire aura la libre disposition et la jouissance de la licence présentement cédée, qu'il pourra exploiter conformément aux lois et règlements en vigueur.

- *CHARGES ET CONDITIONS*

L'acquéreur acquittera définitivement à partir de la date de transfert de la licence à son nom, toutes les taxes qui pourraient être dues à raison de la licence dont il s'agit.

Les conditions de nationalité, de capacité et moralité auxquelles devra répondre obligatoirement l'adjudicataire sont notamment les suivantes :

Nationalité de l'exploitant : le déclarant doit justifier qu'il est français ou ressortissant d'un autre Etat de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

Capacités et Moralité : ne peuvent exercer la profession de débitant de boissons les mineurs non émancipés et les personnes majeures sous tutelle, les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et les personnes exerçant une profession incompatible.

L'article L3332-1-1 du code de la santé publique prévoit une formation obligatoire pour les exploitants de débits de boissons.

Cette formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons revêt un caractère obligatoire pour toute personne déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'une licence de débit de boissons.

PAIEMENT DU PRIX DE VENTE :

L'adjudicataire devra s'acquitter en sus du prix d'adjudication, des émoluments de l'Officier vendeur, calculés sur le montant de l'adjudication, soit 14.28% TTC porté à sa charge.

Le règlement de ces frais aura lieu immédiatement au prononcé de l'adjudication.

L'adjudicataire sera tenu de payer le montant de l'adjudication ainsi que celui des charges accessoires, au comptant, immédiatement, sous peine de revente immédiate.

Ce paiement aura lieu entre les mains de la SCP BIELLMANN – MIR- RIVES, Commissaires de Justice à ARGELES SUR MER (66700), officier vendeur.

RECEPTION DES ENCHERES :

Les acquéreurs sont tenus d'enchérir par enchère de 200 euros minimum.
Les enchères ne seront reçues qu'autant qu'elles auront été portées de vive voix par des personnes connues et solvables.
L'adjudication sera prononcée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, après trois criées.
Le paiement du montant de l'adjudication et des frais devra se faire au comptant et immédiatement, sous peine de revente.

REMISE DES TITRES :

Après justification de l'entière exécution des clauses et conditions immédiatement exigibles de l'adjudication, il sera remis à l'adjudicataire un certificat constatant son achat et une copie certifiée conforme des présentes et du procès-verbal d'adjudication.

MISE A PRIX :

La licence IV précitée sera mise en vente sur la mise à prix de 15,000.00 euros (CINQ MILLE EUROS), avec possibilité de baisse par tranche de 500 euros en cas de carence d'enchères jusqu'à la première enchère reçue.

LIEU ET JOUR DE L'ADJUDICATION :

L'adjudication aura lieu le JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 9 HEURES en notre Etude, 4 rue de la Révolution, 66700 ARGELES SUR MER.

MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES :

Le présent cahier des charges pourra être modifié, s'il y a lieu, jusqu'au moment de l'adjudication.
Ces modifications seront mentionnées avant la mise aux enchères dans le procès-verbal d'adjudication.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, NOUS AVONS DRESSE LE PRESENT CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.